

Communiqué de presse

Fin des congés pour le suivi médical et la prévention

Un bilan de santé complet et gratuit pour tous !

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) propose un bilan de santé personnalisé gratuit et complet aux assurés à partir de 16 ans. Cet examen de prévention en santé s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention et s'inscrit en complémentarité de l'action du médecin traitant.

Présentation de cette offre de services pas toujours bien connue du grand public et pourtant très utile !

Une offre adaptée en fonction du profil de l'assuré

Son contenu est défini par l'équipe médicale et paramédicale en fonction :

- de l'âge et du sexe de l'assuré
- des facteurs de risque liés à son mode de vie
- de ses antécédents médicaux/familiaux et de son parcours professionnel

En quoi consiste ce bilan de santé ?

Par l'intermédiaire de celui -ci c'est l'occasion d'informer les assurés sur les droits en santé, le parcours de soins, les dispositifs d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. Il comprend également des temps d'échanges avec le personnel administratif, paramédical et médical ainsi que la réalisation d'examens et d'actions de dépistage.

De nombreuses thématiques peuvent être abordées en fonction de l'âge et des facteurs de risque de l'assuré ainsi que de ses préoccupations. Les thèmes « addictions », « bien-être », « vie affective et sexuelle », « activité physique » concernent davantage les jeunes de 16 à 25 ans. La prévention des troubles cardiovasculaires et la participation aux dépistages organisés du cancer font notamment partie des thématiques du bilan de santé pour les seniors. Certains thèmes comme le tabac et le dépistage du surpoids et de l'obésité sont communs à tous.

En bref, c'est l'occasion de faire un point sur sa santé, de poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité, d'être informé et orienté, en lien avec le médecin traitant, vers les structures de prises en charge, notamment éducatives.

En 2019 ...

2.275 assurés ont bénéficié d'un bilan de santé en Loir-et-Cher.

- À Blois : 2040 bilans de santé
- À Romorantin : 220 bilans de santé

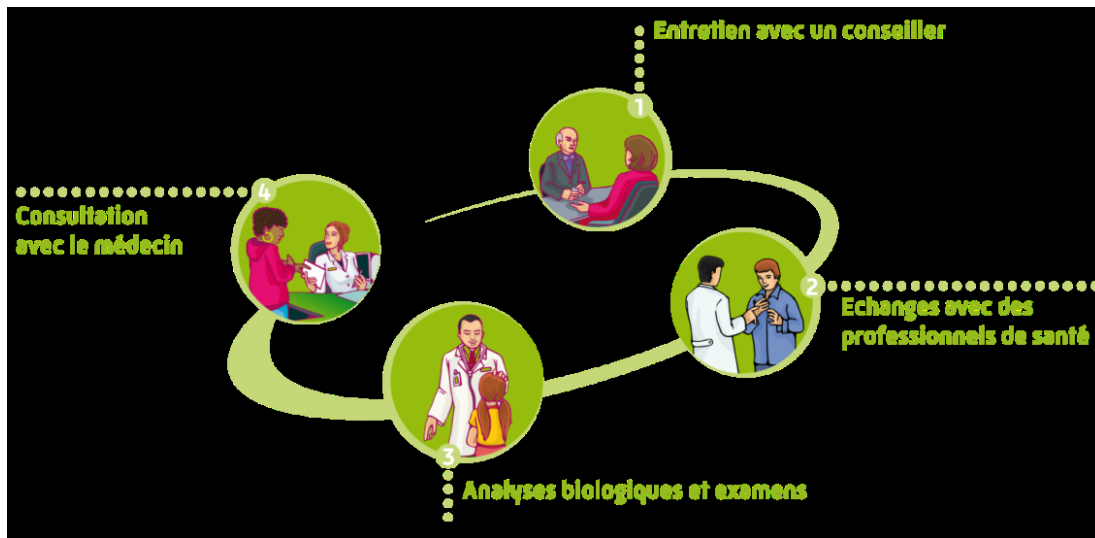
97% des personnes qui ont passé le bilan de santé se sont déclarées satisfaites.

CONTACT PRESSE

Eugénie LARGEAU – Service communication

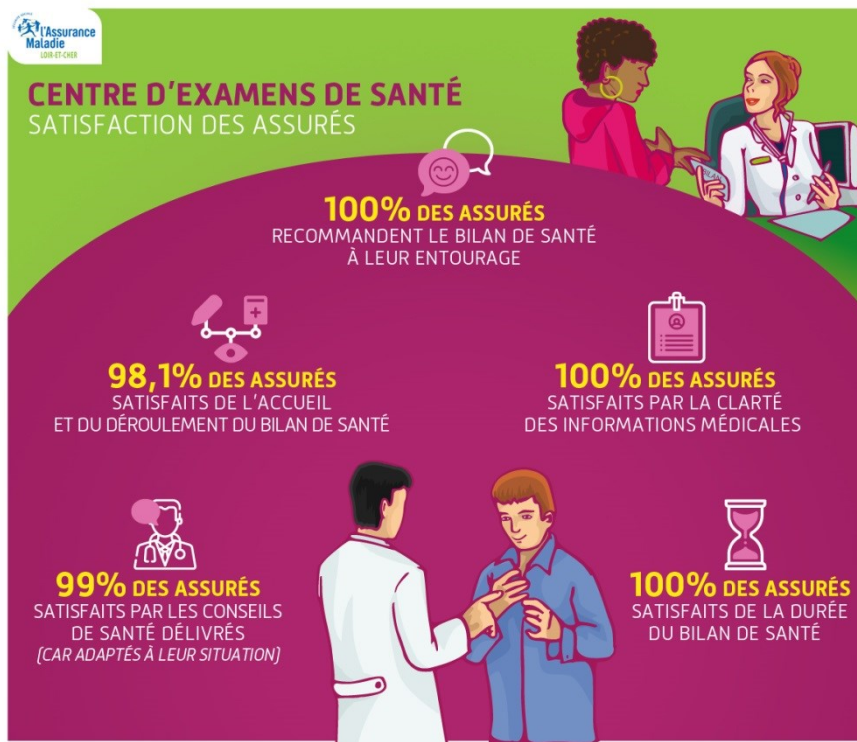
Tél : 06.33.75.63.75- communication.cpam-blois@assurance-maladie.fr

Comment se déroule-t-il ?



À la fin des examens, notre médecin reçoit la personne pour un entretien confidentiel. C'est un moment d'échange qui permet à l'assuré d'aborder les questions qui le préoccupent où le médecin écoute, conseille et oriente si besoin. Le cas échéant, il propose au patient de bénéficier sur place d'examen complémentaires : frottis et rattrapage vaccinal peuvent être réalisés. À la suite du bilan et avec l'accord de l'assuré, une copie de son dossier est adressée à son médecin traitant, lui permettant d'assurer au mieux son suivi médical.

Zoom sur la satisfaction des assurés



CONTACT PRESSE

Eugénie LARGEAU – Service communication

Tél : 06.33.75.63.75- communication.cpam-blois@assurance-maladie.fr

Où réaliser son bilan de santé ?

Les équipes du Centre d'Examens de Santé accueille les assurés sur rendez-vous à :

- Blois : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h45 – 4 rue de Weimar (anciennement Place René Coty)
- Romorantin-Lanthenay : tous les lundis de 7h45 à 16h30 – Service des consultations externes du Centre Hospitalier – 96 rue des Capucins
- Vendôme : le jeudi – Centre Hospitalier – 98 rue Poterie

→ **Si ouverture en septembre des bilans de santé délocalisés (en fonction de l'évolution de la situation sanitaire)**

Pour se renseigner ou prendre un RDV

- Nouveauté ! En ligne (lien du formulaire à intégrer)
- Par email : ces.cpam-blois@assurance-maladie.fr
- Par téléphone : 02.34.03.20.80
- Sur place du lundi au vendredi de 08h à 16h45 : Centre d'Examens de santé, 4 rue de Weimar (anciennement 2 place coty), 41000 Blois

Oui mais si les assurés rencontrent des difficultés pour se déplacer ?

Les transports ne sont pas systématiquement remboursables par l'Assurance Maladie, même pour les patients en Affection Longue Durée. La prescription par votre médecin répond à des conditions médicales strictes.

Le dispositif Transport Solidarité Santé a pour but de permettre aux loir-et-chériens dans l'impossibilité de se déplacer de recourir à un taxi pour se rendre à des consultations, des soins, des dépistages...

Pour en bénéficier, vous devez :

- Être assuré à l'un des 2 grands régimes d'Assurance Maladie (CPAM, MSA).
- Être en situation d'isolement géographique, économique et social.
- Résider à son domicile (hors établissement).
- Être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou de la Couverture Maladie Universelle (CMU)/ ou bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), ou disposer de ressources modestes inférieures au barème CNAV.

CONTACT PRESSE

Eugénie LARGEAU – Service communication

Tél : 06.33.75.63.75- communication.cpam-blois@assurance-maladie.fr